

Qu'est-ce qu'un Atelier Chantier d'Insertion ?

C'est une structure conventionnée par l'État ayant pour objectif de remettre au travail des personnes privées d'emploi rencontrant des problématiques socio-professionnelles.

L'A.C.I. offre un contrat de travail de 6 à 24 mois. L'objectif est de transmettre le savoir être et un savoir faire afin que ces personnes puissent renouer avec le marché du travail.



Bâtiment - Chantier Lillers

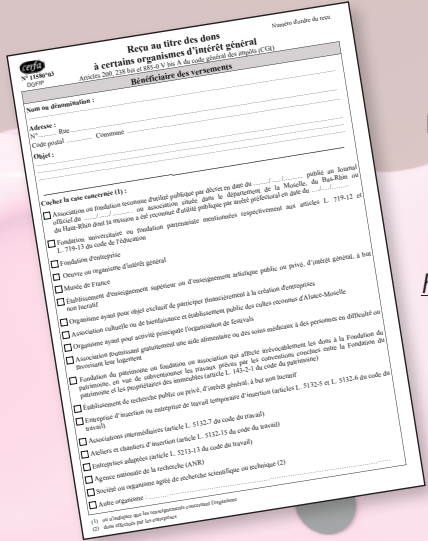


Rénovation de meubles - Magasin Lillers



Travaux de conditionnement - Atelier Auchel

REÇU AU TITRE DES DON



Nous vous délivrerons le formulaire Cerfa n° 11580*03 également disponible sur le site <http://www.impots.gouv.fr>

- S'il s'agit d'un don fait par un particulier non assujetti à l'impôt sur la fortune, cochez l'article 200 du Code général des impôts (CGI).
- S'il s'agit d'un don fait par une entreprise, cochez l'article 238 bis du CGI.
- S'il s'agit d'un particulier assujetti à l'impôt sur la fortune et que l'association est éligible au dispositif spécifique pour les réductions de cet impôt, cochez l'article 885-0 V bis A du CGI.

HABITAT INSERTION

Association reconnue Atelier et Chantier d'Insertion par avis du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique du 16 Janvier 2007 et Arrêté Préfectoral du 11 Avril 2007

Siège social :
122, rue d'Argentine B.P. 106
62702 BRUAY-LA-BUISSIÈRE
TÉL : 03.91.80.12.00
FAX : 03.91.80.12.19

N° SIRET : 387 950 272 000 105

Particuliers · Chefs d'entreprise
Notaires · Avocats · Experts comptables...

RÉDUCTION D'IMPÔTS



Diminuer vos charges
et créer de l'emploi local



PARTICULIERS

Contribuez à la création d'emplois sur l'Artois

Vos dons vous ouvrent un droit à une réduction d'impôts sur le revenu égale à 66% de leur montant dans la limite de 20% du revenu imposable.

Celle-ci est égale à 75% des versements aux organismes fournissant des aides (soins, repas, logement...) aux personnes défavorisées dans la limite de 526 euros, avec report possible sur les 5 années suivantes en cas de dépassement.

Par exemple :

• 30 € de dons donnent droit à une réduction d'impôts de 19,80 € soit 10,20 € à votre charge.

• 100 € de dons donnent droit à une réduction d'impôts de 66 € soit 34 € à votre charge.

Lorsque le montant des dons dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Les dons et l'ISF

Depuis la loi TEPA*, toute personne assujettie à l'impôt de solidarité sur la fortune peut déduire de son ISF

75 % du montant de ses dons en numéraire (ou de titres d'entreprises cotées) à un certain nombre d'organismes dont les ateliers et chantiers d'insertion dans la limite de 50 000 €/ an (plafond ramené à 45 000 € en cas d'investissements simultanés dans les PME).



*Loi du 21 août 2007 en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat

CHEFS D'ENTREPRISE

Bénéficiez de la réduction des charges et participez à l'économie sociale et solidaire

Les entreprises, acteurs du processus de croissance et de développement économique, sont au centre de l'attention de nombreuses politiques publiques.

Un don pour favoriser votre R.S.E.*

Ce don peut aider les entreprises à faire évoluer leur culture et leurs pratiques pour contribuer au développement d'une société à visage plus humain :

- les actionnaires portent un intérêt croissant au comportement socialement responsable des entreprises dans lesquelles ils souhaitent investir
- les clients et consommateurs sont de plus en plus attentifs au comportement responsable et aux actions sociales des marques
- les salariés sont davantage soucieux d'être associés aux projets de leur entreprise et rassurés sur son éthique
- les pouvoirs publics et les institutions internationales renforcent la réglementation et encouragent le mécénat (incitation fiscale)

L'ensemble des versements au titre du mécénat permet à l'entreprise de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % de leur montant, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires H.T.

Au-delà de 0,5 %, ou en cas d'exercice déficitaire, un report est possible sur les 5 exercices suivants dans la limite de 0,5 % s'appliquant au total des versements de mécénat.

*Responsabilité Sociétale des Entreprises

NOTAIRES • AVOCATS EXPERTS COMPTABLES...

Faites profiter vos clients de la réduction d'impôts



Spécialistes de l'Accompagnement Patrimonial des Particuliers et des Entreprises

Faites profiter à vos clients des avantages fiscaux ouverts par un don à :

HABITAT ET INSERTION

Association Loi 1901 à but non lucratif reconnue organisme d'intérêt général, habilitée à recevoir les dons ouvrant droit à réduction d'impôts.